

BARÈME DE COTISATIONS 2021 ⁽¹⁾

Membres Indépendants / Membres associés (2)(3)			Groupements	
Cotisation variable fonction de l'effectif de l'entité juridique (4) au 31/12/2020	Projet Cotisation annuelle (€) 2021	Cotisation Mensuel	Cotisation variable fonction de l'effectif des entités juridiques composant le Groupement (6) au 31/12/2020	Projet Cotisation annuelle (€) 2021
sans salarié	756	63	moins de 200 salariés	12 204
de 1 à 2 salariés	948	79	de 201 à 250 salariés	15 204
de 3 à 4 salariés	1 188	99	de 251 à 300 salariés	18 564
de 5 à 6 salariés	1 476	123	de 301 à 350 salariés	22 572
de 7 à 11 salariés	1 764	147	de 351 à 400 salariés	27 060
de 12 à 16 salariés	2 184	182	> 400 salariés	32 064
de 17 à 25 salariés	2 736	228	Majoration forfaitaire fonction du nombre d'établissements des entités juridiques composant le Groupement	216€/établissement
de 25 à 49 salariés	3 516	293		
de 50 à 100 salariés	5 088	424		
> 100 salariés et moins de 10 établissements	7 176	598		
> 100 salariés et plus de 10 établissements	9 360	780		
Majoration forfaitaire par Tranche du nombre d'établissements (5)				
de 1 à 2 établissements	-	216€/Etablissement		
de 3 à 4 établissements	252			
de 5 à 6 établissements	504			
de 7 à 9 établissements	1 008			
A partir de 10 établissements				

(1) La cotisation donne droit par Etablissement à :

Un conseil et une assistance juridiques - Un accès au site Internet www.la-dica.com - Un accès au magazine bimestriel La Tribune - Un accès aux diffusions des statistiques des immatriculations - Une participation à l'assemblée générale annuelle - Un abonnement gratuit à la cote DICA par établissement (numéro de SIRET) donnant droit aux 3 parutions annuelles de la cote papier, à un forfait illimité de cotations en ligne sur le site web de «macotedica» avec application des tarifs adhérents pour les abonnements supplémentaires ainsi qu'à un accès à notre site internet www.la-dica.com sur lequel vous retrouverez notamment la cote des CC de plus de 5t, des caravanes et des mobil-homes - Une déduction Fiscale : Elle passera en charges déductibles (art. 39 de CGI) du résultat imposable de votre entreprise, Il suffit de l'inscrire au compte de frais divers.

(2) Pour un groupe d'entités juridiques tel que visé à l'article 6.1.3 des statuts de la fédération, il est tenu compte du nombre total de salariés de l'ensemble des établissements (numéro de SIRET) de toutes les entités composant le groupe et du nombre total d'établissements de toutes les entités juridiques composant le groupe.

(3) Pour une entité juridique qui, bien que dépendante d'un groupe d'entités juridiques faisant partie d'un Groupement tel que visé à l'article 6.2 des statuts de la Fédération et unies entre elles par des liens juridiques ou économiques faisant prévaloir une entité de décisions entre elles, ne serait pas rattachée à ce groupement, l'adhésion à la Fédération en tant que Membre Indépendant donne lieu à une remise de 50% sur la cotisation.

(4) Il est tenu compte du nombre total de salariés de l'ensemble des établissements (numéros de SIRET) de l'entité juridique.

(5) Il est tenu compte du nombre total d'établissements (numéros de SIRET) de l'entité juridique : établissement principal et secondaires.

(6) Il est tenu compte du nombre de salariés de l'ensemble des établissements (numéros de SIRET) de toutes les entités juridiques composant le Groupement.